

## PRÉSENTATION

Mon garde-robe c'est le cimetière de mes rêves.

– Marc Brunet, *Mode & Design*, entrevue avec Yannick, *Like-moi !* épisode 14, [2017-01-15] Télé-Québec <<http://likemoi.telequebec.tv/episodes/14-episode-14>>. <sup>1</sup>

[É]crire consisterait à recoudre en nous les lambeaux de chair que sont les mots des autres. La mémoire des écrivains serait une drôle de couturière qui retaille les livres pour s'en tailler un sur mesure.

– Alain-Bernard Marchand, *Le sept cent vingt-cinquième numéro d'Apostrophes* (Montréal, *Les herbes rouges*, 2013) à la p 13.

Un 86<sup>e</sup> numéro, une 29<sup>e</sup> année!

### Contenu

Un petit peu plus de deux cents pages<sup>2</sup> mais quand même neuf contributions d'intérêt<sup>3</sup> : brevets, marques, droits d'auteur, droit de la preuve et droit à la personnalité, sans oublier les textes primés dans le cadre du concours des *CPI*<sup>4</sup>.

1. « GARDE-ROBE : n.f. 1. VIEILLI OU RÉGIO. Armoire dans laquelle on range les robes, les vêtements. Vestiaire [à l'entrée de certains établissements publics] 2. PAR EXT. Ensemble des vêtements d'une personne. 3. Lieu où l'on plaçait la chaise percée. » : *Le petit Robert 2017*.
2. Excluant la présente présentation. C'est d'ailleurs prudent de la part de l'éditeur car les présentations lui parviennent généralement en même temps que les corrections d'épreuves, sinon même parfois après la remise de celles-ci...
3. « Écrire, lui ai-je dit, c'est fabriquer ce qu'on a à dire ». Vassilis Alexakis, *La clarinette* (Paris, Seuil, 2015).
4. Ce prix vise, entre autres, à encourager la recherche et la rédaction en matière de droits de propriété intellectuelle. À ce titre, notre revue offre un prix pour le

Six articles de fond portant sur :

- les licences implicites de droit d’auteur en matière de logiciels<sup>5</sup> ;
- la marque géographique<sup>6</sup> selon les derniers développements de la jurisprudence<sup>7</sup> ;
- les indications géographiques dans le cadre de l’Accord économique et commercial global et du Partenariat transpacifique<sup>8</sup> ;
- l’utilisation par les partis politiques d’extraits d’entrevues entre un politicien et un journaliste<sup>9</sup> ;
- l’utilisation des règles de preuve en Cour fédérale<sup>10</sup> et le lourd quoique important supplétif du droit provincial<sup>11</sup> ;
- l’encadrement juridique du nom personnel en droit du divertissement<sup>12</sup>.

Trois capsules portant sur :

- l’affaire *Chugai*<sup>13</sup> sur la protection par brevet d’anticorps humanisés<sup>14</sup> ;

---

meilleur texte de recherche réalisé dans ce domaine par un étudiant ou un stagiaire en droit ou en sciences juridiques. Plus d’information de même que les noms des lauréats passés sont disponibles sur le site des *Cahiers* à <cpi.robic.ca>.

5. Camille Aubin, avocate chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d’avocats et d’agents de brevets et de marques de commerce.
6. Ce qui me permet de citer « [E]lle croit que la géographie est une conception abstraite que l’on peut très bien gérer à distance. » Nicolas Dickner, *Six degrés de liberté* (Montréal, Alto, 2015) à la p 39.
7. Barry Gamache, avocat et agent de marques de commerce, est l’un des associés de ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet d’avocats, d’agents de brevets et de marques de commerce.
8. Isabelle Jomphe, avocate et agente de marques de commerce, associée du cabinet Goudreau Gage Dubuc.
9. Audrey-Elizabeth Picard, étudiante à la Faculté de droit – section droit civil de l’Université d’Ottawa. Co-lauréate du Prix 2016 des *Cahiers de propriété intellectuelle*.
10. « [...] The whole story is so vague and uncertain and his evidence in regard to that and other matters is so full of contradictions and evasions, that I am quite unprepared to accept it as the truth. [...] » *King Features Syndicate Inc v Lechter*, 12 CPR 60 (C d’É 1950-01-31) le juge Cameron à la p 75.
11. Michael Shortt, avocat chez Fasken Martineau DuMoulin.
12. Rossita Stoyanova, étudiante à la Faculté de droit de l’Université de Montréal. Co-lauréate du Prix 2016 des *Cahiers de propriété intellectuelle*.
13. *Re Chugai Seiyaku and Kabushiki Kaisha (2016)*, demande de brevet n° 2,451,493 (Commission d’appel des brevets ; 2016-05-10).
14. Martin Gauthier, B.Sc. (biochimie), M.Sc. (chimie), LL.B. stagiaire chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d’avocats et d’agents de brevets et de marques de commerce.

- l'affaire *Pum Pum*<sup>15</sup> sur la protection de la marque sonore<sup>16</sup> dans l'Union européenne<sup>17</sup> ;
- la nouvelle procédure mexicaine d'opposition<sup>18</sup>.

### Et le perlier

D'abord cette magnifique image : « laisser des traces dans la neige numérique »<sup>19</sup>.

### Lu et entendu

- La « stimulation » d'autrui plutôt que la *stipulation pour autrui*<sup>20</sup> ;
- De la haute couture italienne à une « fracture » du prix plutôt que *fraction*<sup>21</sup> ;

15. *Globo Comunicação e Participações S/A c Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle*, arrêt du Tribunal de la Cour de justice européenne (deuxième chambre) du 13 septembre 2016, affaire T-408/15. Le signe sonore en cause était :



16. « Je comprends maintenant pourquoi les Inuits vous ont surnommé « chaman ». Enfermer leurs voix dans un disque, c'est pure magie... » Rubén Pellejero et Juan Diaz Canales, *Sous le soleil de minuit*, série Corto Maltese (Tournai, Casterman, 2015) à la p 34.
17. Arthur Landault, titulaire d'une licence de droit et d'un Master 1 de droit des affaires et droit public à l'Université Paris X Nanterre la Défense de même que d'un Master 2 en droit de la propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies à l'université Grenoble Alpes (CUERPI). Cette capsule a été réalisée durant un stage chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
18. Ana Nomen Corominas est avocate au Barreau de Barcelone, elle réside actuellement au Mexique ; Luis Arturo Alcaraz Vazquez Mellado est avocat au Barreau mexicain et associé au cabinet Axkati Legal (Mexico).
19. Ce qui me permet de placer Umberto Eco, *Confessions d'un jeune romancier* (Paris, Grasset & Fasquelle, 2013) [traduction François Rosso] à la p 9 : « En français, on peut faire la différence entre un *écrivain* – celui qui produit des textes créatifs, comme un romancier ou un poète – et un *écrivain* : celui qui rend compte de faits, comme un employé de banque ou un policier rédigeant un rapport. »
20. Sans doute préférable à la simulation mais quand même ! Et en plus, c'était dans un contexte de retenue (hypothécaire, il va sans dire).
21. [2017-01-24] 24h à la p 22 <[http://24heuresmontreal.newspaperdirect.com/epaper/iphone/homepage.aspx#\\_article0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55/waarticle0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55/0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55//true/Fracture](http://24heuresmontreal.newspaperdirect.com/epaper/iphone/homepage.aspx#_article0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55/waarticle0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55/0fb5da1f-9d6f-4938-a8ba-08e945575b55//true/Fracture)>.

- Une interlocutoire à « savoir » finale<sup>22</sup> ;
- La filiale a été constituée par lettres « parentes » plutôt que *patentes* ;
- Nous avons réglé le dossier après une « méditation » judiciaire plutôt que *médiation* ;
- Je veux que ce soit court et assez « penché » plutôt que *punché* sans doute ?
- « Les pourvoies tirent leur pain et leur beurre de la chasse »<sup>23</sup> ;
- Où puis-je trouver les « taches » parisiennes plutôt que les *attaches* ;
- Une recherche pour voir si on peut réclamer les frais de « courage » plutôt que les frais de *courtage*.

### Mémoires et transcriptions

- Avocat à témoin : « Was anyone aware of « the poors and the counts » of that transaction ? »<sup>24</sup>
- Le niveau de « révérence » plutôt que de *déférence*<sup>25</sup> ;
- Le « jules » de première instance plutôt que *juge*<sup>26</sup> ;
- Le traité « des tiques » plutôt que *d'éthique* ;
- L'exception « déclamatoire » plutôt que *déclinatoire*<sup>27</sup> ;
- Nous « graissons » plutôt, présume-t-on, que *les grasses sont nôtres* ;

22. Karim Renno, *Interlocutoire à savoir finale* [2017-01-18 14H15] Droit-inc ; en ligne : <<http://www.droit-inc.com/article19490-Interlocutoire-a-savoir-finale>>. C'est peut-être une nouvelle forme d'injonction...

23. Renée Dumais-Beaudoin, *Samedi et rien d'autre*, [2016-12-24 10H18] Ici Radio-Canada Première.

24. À la face sans doute confuse du témoin, l'autre avocat de préciser « pros and cons ».

25. Selon *Le petit Robert 2017* la « révérence » c'est : « Grand respect mêlé de retenue et même de crainte. Salut cérémonieux qu'on exécute en inclinant le buste et en pliant les genoux ». Oui, « révérence » peut être un synonyme de « déférence » [« Considération respectueuse que l'on témoigne à qqun souvent en raison de son âge ou de sa qualité »] mais dans le contexte, il s'agissait surtout d'un exercice de synonymie un peu ridicule.

26. Surtout que « jules » désigne aussi un petit ami, un maquereau ou un pot de chambre...

27. Qui se plaide sans doute avec des effets de toge...

- La théorie des « lâches » plutôt que *laches*<sup>28</sup>.

### Traduction et correction

- Google translate : « Les défendeurs en garantie » donne *The defendants under cover* ou *Defendants as collateral*<sup>29</sup> ;
- Antidote® corrigerait « Declinatory exception » par *declamatory exception*<sup>30</sup> ;
- Le correcteur automatique de Word suggère de remplacer le juge « Baudouin » par *Bédouin*<sup>31</sup> et l’auteur « Chamberland » par *Chambellan*...
- Et à la Commission des oppositions : « Contrairement à la preuve présentée dans l’affaire *Monsport* à propos de vêtements de sport conçus pour le confort et de ceux conçus pour des [TRADUCTION] « athlètes sérieux ou en partie sérieux » / *Contrary to the evidence presented in the Monsport case regarding sport clothes designed for comfort and those designed for « serious or partly serious athletes »*<sup>32</sup>.

---

28. « C’est l’exception qui résulte de ce que l’on appelle communément la “théorie des lâches” » *Pagé (Éditions 36D) v Kamar*, 2009 CarswellQue 1465 (QC CS ; 2009-02-13) la juge Monast au para 20 [modifié 2009 CarswellQue 9265 (QC CA ; 2009-09-17)].

29. Et « Les défendeurs en arrière-arrière-garantie » donne (parfois) *Defendants in rear-back guarantee*.

30. Et ce *lapsus scriptae* se retrouve aussi dans la jurisprudence. Par exemple dans *Lackmanec v Hoffman*, 1982 CanLII 2585 (SK CA ; 1982-03-31), le juge Hall au para 16 qui prétendait le tirer de *General Motors Ltd v Brunet*, 1976 CanLII 196 (CSC ; 1976-11-02) mais le juge Pigeon à la p 539 écrit bien « declinatory ». Erreur de transcription sans doute. Voir aussi *Vigneault v Brosseau*, 2010 ONSC 2245 (ON SC ; 2010-04-16), le juge Strathy au para 24 mais référant à la traduction fournie par l’une des parties d’un jugement du Québec.

31. Je comprends, commente l’une de nos lectrices, que le droit est parfois un chemin de Damas ou, plus juste géographiquement mais moins positif, que la lecture des mémoires est parfois une traversée du désert, mais bon...

32. *Amira Enterprises Inc c Seara Alimentos S.A.*, 2016 COMC 167 (Comm opp ; 2016-10-14) P.-K. Fung au para 35.

Et, pour conclure, quelques extraits succulents tirés de la jurisprudence :

*Tarion Warranty Corporation v Mikhael* :

It was not necessary that the prosecutor establish where Mr. Mikhael showered or ate in the morning. I am cognizant that today's lifestyle options are very flexible. I can surely take judicial notice of my son, a lawyer in Calgary. He keeps his suits at the firm. He eats, showers and works out at the firm. He also occupies an apartment.<sup>33</sup>

*R v McCullough* :

[16] Finally, the Crown seeks to introduce evidence of a sheet of paper depicting a photograph of the actor that stars in the television drama "Dexter". [...] The Crown argues that possession of this sheet of paper discloses an interest by the accused in the dismemberment of bodies.

[17] Dexter is a television show in which the lead protagonist sets out to kill persons who have committed murder and remain unpunished. He takes them to a "kill room" where, among other things, he dismembers the bodies. Counsel agreed that I can take judicial notice of the fact that this is a highly popular series watched by many individuals.

[46] [...] there is nothing particularly sinister about an interest in the television show Dexter. Many people watch this television show and are not in any way implicated in criminal activity. It is a popular source of entertainment. [...] <sup>34</sup>.

*Doell c Canada* :

L'une et l'autre caractérisaient précisément la revendication de l'appelante comme un droit à ne pas travailler et à se voir accor-

---

33. *Tarion Warranty Corporation v Mikhael*, 2015 ONCJ 556 (2015-07-15), transcription des motifs rendus oralement de Donna Doelman, juge de paix, au para 39. La question qui se pose : est-ce que ledit fils a apprécié que sa mère révèle ainsi à tous ses saines habitudes de vie ?

34. *R v McCullough*, 2016 ONSC 1014 (ON SC ; 2016-02-12) le juge Pomerance, avec pour mots clés : rap lyrics – cannibalism – jury – evidence – probative.

---

der un niveau de vie suffisant fondé sur son statut de personne née au Canada et fondée sur plusieurs documents d'ordre constitutionnel, international et législatif. Devant cette Cour, l'appelante soutient qu'une caractérisation plus précise est qu'elle détient une part du Trésor et qu'elle devrait lui être attribuée<sup>35</sup>.

Sur ce, bonne lecture !<sup>36</sup>

Laurent Carrière<sup>37</sup>  
Rédacteur en chef<sup>38</sup>

- 
35. *Doell c Canada*, 2016 CAF 235 (CAF ; 2016-09-21) le juge Stratas au para 2 : « We agree with both sets of reasons in the Federal Court. Both accurately characterized the appellant's claim as one for a right not to work and to be afforded an adequate standard of living based on her status as a person born in Canada and based on several documents of a constitutional, international and legislative nature. In this Court, the appellant submits that a more accurate characterization is that she owns a share of the Consolidated Revenue Fund and it should be awarded to her. ».
36. « L'alphabet Braille, code typographique en relief inventé par Louis, permet ce miracle d'acné mécanique. Les aspérités n'ont cure des empreintes digitales, elles titillent le sensible bombé du doigt, transmettent leur message à la pression du derme dans un chuchotement imperceptible. Ce cheminement sensuel devient trajectoire abstraite, connexion rapide voire naturelle, fonction vitale et prometteuse. » PEF (Pierre Elie Ferrier, dit), *Éloge de la lecture* (Paris, Gallimard/Folio, 2015) à la p 129.
37. En n'oubliant pas que « Le biscuit chinois n'est pas une denrée alimentaire, mais une unité de stockage d'information. » Nicolas Dickner, *Six degrés de liberté* (Montréal, Alto, 2015) à la p 78.
38. -3.